Image not found or type unknown

Protection: la mienne et celle de mes enfants si décès du pere

Par **Pechon solange**, le **31/10/2016** à **15:39**

Bonjour
Je suis passée depuis 2010, mon partenaire a eu une fille qui a désormais 12 ans. Nous avons eu deux enfants de 1 et 6 ans .
Nous n avons pas fait de testament pour l instant .
Nous sommes propriétaires d une résidence principale, à hauteur de 60 % pour ma part, 40 pour mon partenaire .
Imaginons que ce dernier meure, puis je rester dans la maison jusqu'à ma mort ? Puis je ne rester que un an puis être obligée par les enfants à vendre la maison afin qu'ils puissent avoir leur part d'héritage ?
Puis je racheter la part de mon partenaire décédé puis à ma mort , laisser la maison à mes seuls deux enfants ?
En vérité je ne veux rien léguer à ma belle fille , et encore moins si jamais le décès survenait avant ses 18 ans , avoir quelque chose à faire avec sa mère ...
Comment faire ?
Je vous remercie de votre aide (NB je ne connais rien à ces choses)

Par **youris**, le **31/10/2016** à **15:45**

bonjour,
la solution la plus simple et gratuite pour se protéger entre partenaires surtout en présence d'enfants non communs, c'est que chaque partenaire fasse un testament en léguant l'usufruit de ses biens à son partenaire survivant.
vous pouvez consulter un notaire qui saura vous conseiller en fonction de votre situation.
salutations

Par **Pechon solange**, le **31/10/2016** à **15:51**

Avoir l usufruit est pouvoir jouir du bien en entier sans le posséder. Je serai déjà propriétaire à 60 % du bien , puis je acheter le bien totalement en cas de décès ?

Par **youris**, le **31/10/2016** à **16:03**

si vous vous léguez l'usufruit de vos biens en cas de décès, la nue propriété de la part du bien appartenant au partenaire décédé ira à ses enfants.
pour avoir la pleine propriété en totalité du bien, il faut que les nus propriétaires (les enfants du défunt) acceptent de vendre.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés